



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-10-2 (2024)
RÈGLEMENT MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME CONCERNANT LES ÎLOTS
DE CHALEUR URBAINS

AVIS est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 13 mai 2024, le conseil municipal adoptait le règlement numéro 6-10-2 (2024);
- l'objet du règlement numéro 6-10-2 (2024) est de respecter l'obligation qui est faite à la municipalité d'identifier toute partie du territoire qui est peu végétalisée, très imperméabilisée ou sujette au phénomène d'îlot de chaleur urbain et de décrire toute mesure permettant d'atténuer les effets nocifs ou indésirables de ces caractéristiques, le règlement a aussi pour objet de permettre, dans l'aire d'affectation *Centre-ville*, les projets d'agrandissement comportant un seul étage;
- l'original du règlement numéro 6-10-2 (2024) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau;

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 19 juin 2024.

La greffière,

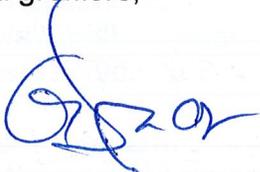
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 19 juin 2024 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 19 juin 2024.

Donné à Coaticook, ce 19 juin 2024.

La greffière,



Geneviève Dupras